

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Affectation du résultat budgétaire de 2023**

Séance du 27 juin 2024

Convocation du 21 juin 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mmes Isabelle Drancy, Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Philippe Tastes par M. Francis Brunelle,  
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,  
Mme Sakina Bohu par Mme Isabelle Drancy,  
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,  
M. Hugues Ossart par Mme Nadine Lacroix

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 juin 2024

**OBJET : Affectation du résultat budgétaire de 2023**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2023 pour le budget de la Ville,

Vu la demande d'ajustement sur exercice antérieur de la provision pour compte épargne temps du commissaire aux comptes ayant pour effet de réduire le résultat reporté de 71 384,90 €,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 3 260 924,88 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Numa Isnard ; 2 abstentions : M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin)


DECIDE :

- d'affecter 1 847 011,50 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2024,
- de reprendre le solde, soit 1 413 913,38 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2024.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



le secrétaire de séance

